



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°320 du 25 juin 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°320 spécial du 25 juin 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5469	21/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Lannemezan
5470	21/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 19, 113 et 30 sur le territoire des communes de Grézian, Bazus-Aure, Ancizan et Guchen
5471	21/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire des communes de Cieutat, Mérilheu
5472	21/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 29 sur le territoire de la commune de Beaudéan
5473	21/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 223 sur le territoire de la commune de Vignec
5474	24/06/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune de Beyrède
5475	25/06/2019	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature à la Direction des Ressources Humaines
5476	25/06/2019	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature accordée à la Directrice de l'Enfance et la Famille à la Direction de la Solidarité Départementale

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS**

05469

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.32

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 19 juin 2019,
- VU la demande de l'entreprise DASTUGUE TP en date du 13 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de modification de bordures de terre-plein central sur la route départementale n° 929, effectués par l'Entreprise DASTUGUE TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1. En raison du déroulement de travaux de modification de bordures de terre-plein central la chaussée sera rétrécie sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 29+320 au PR 29+335, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 24 juin 2019 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 28 juin à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DASTUGUE TP.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Tarbes, le 20 juin 2019

Tarbes, le 21 JUIN 2019

AVIS FAVORABLE
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Département des Territoires

Jean-Luc SAGNARD

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le directeur de l'entreprise DASTUGUE TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- M. Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.70

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°19, 113 et 30 sur le territoire des communes de GREZIAN, BAZUS-AURE, ANCIZAN et GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Bazus-Aure,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 17 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enduits sur les routes départementales n°19, 113 et 30, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enduits, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur les routes départementales :
n°19, du Point de Repère (PR) 13+379 au PR 15+430, sur le territoire des communes de GREZIAN et BAZUS-AURE ;
n°113, du Point de Repère (PR) 0+816 au PR 4+500, sur le territoire de la commune d'ANCIZAN ;
n°30, du Point de Repère (PR) 2+340 au PR 2+625, sur le territoire de la commune de GUCHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 2 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°30, 19, sur le territoire des communes de GUCHEN et ANCIZAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GREZIAN, BAZUS-AURE, ANCIZAN et GUCHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Bazus-Aure, le 20/06/19

Le Maire,
H. F. NÉRIN
M. A. A. A.
M. A. A. A.

Hélène MALERE

Tarbes, le 21 JUIN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. le Maire de GREZIAN, ANCIZAN, GUCHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05471

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.63

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire des communes de CIEUTAT, MERILHEU.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 20 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pontage de fissures sur la route départementale n° 938, effectués par l'Entreprise EIFFAGE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de pontage de fissures, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 33+000 au PR 36+000, sur le territoire des communes de CIEUTAT, MERILHEU.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 27 juin 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

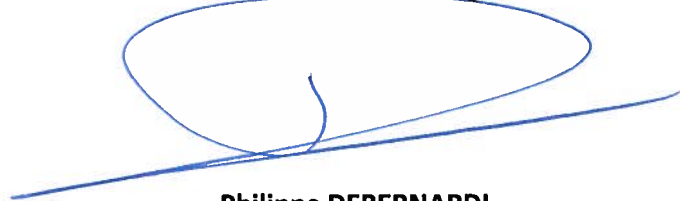
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CIEUTAT, MERILHEU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **21 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- MM. les Maires de CIEUTAT, MERILHEU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.



Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05472

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.113

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 29 sur le territoire de la commune de BEAUDEAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COPLAND en date du 19 juin 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'une conduite de télécommunication sur la route départementale n° 29, effectués par l'Entreprise COPLAND, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'une conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 29 du Point de Repère (PR) 0+020 au PR 0+100 sur le territoire de la commune de BEAUDEAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 24 juin 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COPLAND.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUDEAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **21 JUIN 2019**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de BEAUDEAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COPLAND,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Mme Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- M. Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05473

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2019.69
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°223 sur le territoire de la commune de VIGNEC.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Vignec,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EPE en date du 13 juin 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de réseaux sur la route départementale n°223, effectués par l'Entreprise EPE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement de réseaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°223, du Point de Repère (PR) 0+530 au PR 0+730, sur le territoire de la commune de VIGNEC, du lundi 24 juin 2019 à 8h00 au lundi 15 juillet 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

La circulation sera alternée, sur la route départementale n°223, du Point de Repère (PR) 0+300 au PR 0+530, sur le territoire de la commune de VIGNEC, du lundi 15 juillet 2019 à 8h00 au vendredi 16 août 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sauf les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 3. Durant cette période (du lundi 24 juin 2019 au lundi 15 juillet 2019), les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929, 123, sur le territoire des communes de SAINT-LARY et VIGNEC.

L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (30km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EPE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIGNEC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Vignec, le 19 JUIN 2019

Tarbes, le 21 JUIN 2019

Le Maire,



Jean-Michel ISOART

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EPE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire de SAINT-LARY,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05474

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.64

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune de BEYREDE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à M. Le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 21 juin 2019,
- VU la demande de Mme DOBREMETS en date du 21 juin 2019,

Considérant qu'en raison du stationnement d'une toupie béton sur la route départementale n° 929, appartenant à l'entreprise Point P, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du stationnement d'une toupie béton (d'environ ½ heure), la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 46+700 au PR 46+909, sur le territoire de la commune de BEYREDE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 25 juin 2019 entre 8h00, et 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat d'environ ½ heure sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Point P et Mme Dobremetz.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEYREDE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 24 JUIN 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire de BEYREDE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Mme DOBREMETS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

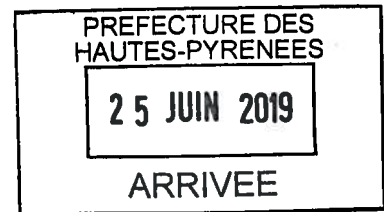
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05475



OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature à la Direction des ressources humaines

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu le Comité technique du 21 février 2019 portant schéma directeur des ressources humaines ;

Considérant que **Monsieur Xavier COURAGE** occupe les fonctions de Directeur des ressources humaines à la Direction des ressources et de l'administration générale ;

Considérant que **Madame Marie GABAS** occupe les fonctions de Chef du service recherche et développement des talents ;

Considérant que **Madame Michelle OGER** occupe les fonctions de Chef du service suivi de l'agent et des services ;

Considérant que **Madame Catherine FLAMME** occupe les fonctions de Chef du service prévention et accompagnement ;

Considérant que **Madame Marie CASSAGNET** occupe les fonctions de Conseillère technique en système d'information et contrôle de gestion en ressources humaines ;

Considérant que **Madame Martine PONNAU** occupe les fonctions d'Adjointe au Chef de service suivi de l'agent et des services, en charge des actes administratifs et de leur dématérialisation ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Madame Laïma RACHIDY** occupe les fonctions d'Adjointe au Chef du service suivi de l'agent et des services, en charge des payes, des indemnités et de la masse salariale ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Xavier COURAGE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des ressources humaines, tout acte, décision, correspondance et document de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'État dans le Département, les Parlementaires, les élus des Collectivités territoriales ;
- des contrats de travail de plus de 6 mois ;
- des garanties d'emprunt.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier COURAGE, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT), à l'**exception** :

- des avenants ;
- de la reconduction expresse ;
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Monsieur Xavier COURAGE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général adjoint des ressources et de l'administration générale et de Monsieur le Directeur des ressources humaines, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée, pour les documents relevant de leur service par :

- **Madame Marie GABAS ;**
- **Madame Michelle OGER ;**
- **Madame Catherine FLAMME.**

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans ce cadre, la délégation de signature en ce qui concerne les marchés publics passés selon la procédure adaptée, est limitée aux marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général adjoint des ressources et de l'administration générale et de Monsieur le Directeur des ressources humaines, la délégation de signature conférée à ce dernier par l'article 1^{er} est exercée par la Conseillère technique, pour les documents liés à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général adjoint des ressources et de l'administration générale, de Monsieur le Directeur des ressources humaines et de certains chefs de services ou de la Conseillère technique :

- les chefs de service présents ou la Conseillère technique ont délégation de signature pour les actes relevant des services dont les chefs de service sont également empêchés ou absents ;
- les chefs de service présents ont délégation pour les actes relevant des missions de la conseillère technique.

ARTICLE 5. En sus de la délégation de signature accordée au Directeur des ressources humaines, délégation de signature est accordée à :

5.1. Madame Marie GABAS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Convocations relatives à la formation collective et au recrutement ;
- Courriers relatifs à des demandes d'emplois ou de stages ;
- Conventions et attestations de stage ;
- Inscriptions en formation à titre collectif ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

5.2. Madame Michelle OGER à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la paye ;
- Correspondances avec les mutuelles ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Déclarations sociales ;
- Attestations relatives aux rémunérations ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Arrêtés relatifs aux congés maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de maladie professionnelle ou imputable au service ;
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle ;
- Arrêté de reconnaissance en imputabilité des accidents de service ;
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel ;
- Certificats administratifs ;
- Inscription en formation à titre individuel ;
- Arrêtés relatifs aux temps partiel thérapeutique ;
- Contrats de travail de moins de 6 mois ;
- États de service ;
- Attestations ;
- Arrêtés et courriers relatifs à la gestion individuelle des agents à l'exception : des arrêtés de nomination à titre de stagiaire, de titularisation, des décisions portant sanctions disciplinaires et licenciements ;
- Maintiens en service ;
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives, certifications du service fait ;
- Ordres de mission et congés des agents du Service.

5.3. En cas d'absence ou d'empêchement de la Chef de service, les adjoints au Service suivi de l'agent et des services ont délégation de signature pour les actes en relevant, à l'exception des congés et ordres de missions.

5.4. Madame Catherine FLAMME à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Courriers relatifs à la prévention et à l'accompagnement créateurs de droits ou d'information : actes d'action sociale en faveur du personnel, actes relatifs aux actions de formation en matière d'hygiène et de sécurité, aux situations de reclassement, aux situations individuelles relevant du dispositif maladie, au handicap et à l'ergonomie au travail;
- Saisine du Comité médical ou de la Commission de réforme ;
- Demandes d'aides au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Mandats de dépense, titres de recette, bordereaux et pièces justificatives ;
- Ordres de mission et congés des agents du Service.
- Arrêtés relatifs aux différents congés maladie (CMO + de 6 mois, CLM, CLD, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé imputable au service),
- Attestation d'accident de service imputable au service,
- Déclaration d'accident de service et de maladie professionnelle,
- Certificats administratifs (prise en charge des soins AT et maladie professionnelle),
- Inscription en formation à titre individuel,
- Arrêtés relatifs aux prestations sociales.

5.5. Madame Marie CASSAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la reconduction expresse, et la résiliation ;
- Marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...);
- Emission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Certifications de services faits de la direction des ressources humaines.

ARTICLE 6. L'arrêté n° 05302 du 14 mai 2019 est abrogé.

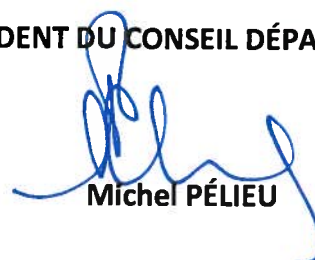
ARTICLE 7. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au Recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa publication au Recueil des actes administratifs.

À Tarbes, le 25 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

05476



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marguerite DOMINGUES** occupe les fonctions de Directrice de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Sylvie MULLOR** occupe les fonctions de Chef du service de la Maison Maternelle et des Fratries ;

Considérant que **Madame Sophie LESCAIL** occupe les fonctions de Chef du service du Foyer de l'Enfance ;

Considérant que **Madame Pascale COLIN-CASSAGNET** occupe les fonctions de Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Monsieur Christophe BIELECKI** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Administratif et Financier ;

Considérant que **Madame Flora JEANTROUX** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Protection ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Madame Pauline LATAPIE** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Prévention Protection Administrative ;

Considérant que **Messieurs Benjamin DENOYELLE et Lionel BLASUTTO, Mesdames Céline MENDES et Magali SOULAGNET** occupent les fonctions de cadres socio-éducatifs au Pôle Protection ;

Considérant que le **Docteur Philippe AUGOYARD** occupe les fonctions de Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Modes d'Accueil à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que **Madame Astrid DHUGUES** occupe les fonctions de responsable du secrétariat de PMI pour l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

Considérant que **Madame Christelle ABLANCOURT** occupe les fonctions de responsable de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance et Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- le licenciement des assistants familiaux ;
- Créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- Habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- les demandes de corrections,
 - la mise au point du marché,
 - la signature du marché,
 - la notification du marché,
 - la signature des ordres de service,
 - l'émission de bons de commande en exécution d'un marché ;
 - l'exécution administrative et comptable, dont attestation de service fait, nantissement et sous-traitance à l'exception des avenants.
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT :
 - les ordres de service,
 - l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
 - l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite DOMINGUES, la délégation de signature exercée par cette dernière est accordée à **Mesdames Sylvie MULLOR et Sophie LESCAIL** pour les documents relevant de leur service.

2.2. Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile,
- toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune majeur ou un enfant confié,
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
- concernant les assistants familiaux : contrat de travail, licenciement, mise à la retraite, contrat d'accueil, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires, arrêtés de majoration de salaire,
- les prises en charge des Techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les signalements d'enfant en danger, les courriers et rapports transmis aux autorités judiciaires,
- les dépôts de plainte,
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Département,
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- les accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux ;
- les accords et refus d'adoption.
- les arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance et Famille, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Marguerite DOMINGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli ;
- les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires ;
- toutes décisions et tous actes concernant la gestion du personnel à l'exclusion des arrêtés et contrats concernant le recrutement, les positions statutaires et le licenciement ;
- les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT :
 - le lancement de la publicité,
 - les documents de consultation,
 - l'ouverture des enveloppes,
 - la demande de compléments pour les candidatures,
 - la demande de précision sur les offres
 - les documents de négociation,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, sa délégation de signature est exercée par ordre de priorité, par **Monsieur Christophe BIELECKI, Madame Nathalie SALABERT et Madame Flora JEANTROUX.**

2.3. Madame Nathalie SALABERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les arrêtés de majoration de salaire des assistants familiaux,
- les prises en charge TISF,
- les arrêtés de prise en charge financière,
- les attestations de service fait.

2.4. Monsieur Christophe BIELECKI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original les documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait.

2.5. Madame Flora JEANTROUX, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs en Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS),
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Flora JEANTROUX**, sa délégation de signature est exercée indifféremment par **Messieurs Benjamin DENOYELLE et Lionel BLASUTTO, Mesdames Céline MENDES et Magali SOULAGNET.**

2.6. Madame Pauline LATAPIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original les documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait.

2.7. Monsieur Philippe AUGOYARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents ;
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs,
- les attestations de service fait.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2.8. Madame Vanessa LAGUERRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents ;
- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

2.9. Madame Astrid DHUGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

2.10. Madame Christelle ABLANCOURT, à l'effet de signer, tous les courriers techniques relatifs à sa fonction.

ARTICLE 3. L'arrêté n°05203 du 5 avril 2019 est abrogé.

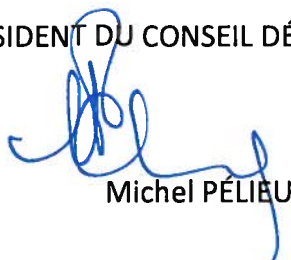
ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 25 JUIN 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr